

# *Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois*

## Séance du 20 octobre 2022

L'an 2022 et le 20 octobre à 18h30, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte sur convocation du 13 octobre 2022.

Date de la convocation : 13 octobre 2022

Date d'affichage : 13 octobre 2022

**Délibération N° 20-10-2022 / N° 175**

Etaient présents les membres en exercice : 88

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, Lionel Cayet, André Michel, Michel Petit, Hubert Morreel, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Patrick Zakrent, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Arnaud Ricq, Sébastien Henquenet, Jean-Michel Delannoy, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hémery, Michel Accart, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, René Pruvost, Jean-François Haultcoeur, Marc Degrende, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hauteceur, Alexandre Decry, Roland Descamps, Jean-François Varoqui, Henri Cuvillier, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Xavier Normand, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sidonie Duriez, Nadine Vendeville, Magalie Jonard, Françoise Simon, Chantal Dufresne, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 5

Membres ayant donné procuration : 6

Membres votants : 99

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Yves Petit, Christian Delambre, Pierre Cuvillier, Jean Bridel, Richard Skowron, Yannick Barlet, Alain Traisnel, Sylviane Evain, Eric Caron, Joël Tourse

Absents suppléés : Christian Boucly suppléé par Jean-Pierre Lalart, Murielle Roussel suppléée par Régis Taffin, Frédéric Plaquet suppléé par Élisabeth Dufour, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, Denise Tetelin suppléée par Muriel Sergier,

Absents excusés : Fabienne Kwiatkowski, Dominique Coppin, Guy Vasseur

Absents ayant donné procuration : Léon Bernard ayant donné procuration à Jean-Michel Desailly, Sébastien Bertout ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Florence Dambreville ayant donné procuration à Sylvie Gabez, Béatrice Dausse ayant donné procuration à Jean-Claude Jacquemelle, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Emmanuel Ioos ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

**Secrétaire de séance** : Julien Bellengier

**Titre de la délibération** : Autorisations spéciales d'absence

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1, 631-6 et 631-8,  
 Vu la délibération n° 487 en date du 13 septembre 2018 relative aux autorisations spéciales d'absence,  
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 septembre 2022,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée Communautaire qu'il avait été décidé d'accorder des autorisations d'absence lors de différents événements de la vie.

Monsieur le Président propose de modifier le récapitulatif des autorisations d'absence qui sont accordées, sous réserve des nécessités de service, pour prendre en compte notamment l'article L622-2 du Code général de la fonction publique :

**Pour évènements familiaux :**

Type d'évènement	Lien de parenté	Durée proposée
Soigner un enfant malade ou en assurer la garde (enfant de moins de 16 ans ou sans limite d'âge dans le cas d'un enfant handicapé sur présentation d'un justificatif)	Père, mère	6 jours par année civile pour un agent à temps complet travaillant 5 jours par semaine Suivant conditions : 12 jours pour un agent à temps complet
Mariage ou PACS	Agent	5
	Enfant	3
	Ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1
Décès	Enfant (article L622-2 du CGFP)	5
	Enfant âgé de moins de 25 ans ou une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente (article L622-2 du CGFP)	7 et 8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès
	Conjoint, père, mère, beau-père, belle-mère	3
	Ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1
Maladie très grave	Conjoint, enfant, père, mère, beau-père, belle-mère	3
	Ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1
Naissance	Père	3
Adoption	Mère ou Père (en fonction du choix des agents concernant le congé pour adoption)	3

**Lié à la maternité :**

	Durée proposée
Aménagement des horaires à compter du troisième mois de	Dans la limite d'une heure par jour
Examens pré-nataux	Pour les examens médicaux liés au suivi de la grossesse et pour les séances préparatoires à l'accouchement sur présentation d'un justificatif

**Pour motifs syndicaux et professionnels :**

Type d'évènement	Nombre de jours octroyés
Représentants des organisations syndicales pour participer aux congrès ou réunions des organismes directeurs des unions fédérations ou confédérations de syndicats non représentées au Conseil Commun de la FP	10 jours par an
Représentants des organisations syndicales pour participer aux congrès ou réunions des organismes directeurs des unions fédérations ou confédérations de syndicats représentées au Conseil Commun de la FP	20 jours par an
Représentants aux CAP et organismes statutaires (CT, CHSCT, conseil de discipline...)	Le délai de route, la durée de la réunion et le délai de préparation et/ou de compte rendu de la réunion à équivalence de la durée de la réunion
Concours et examens	Nombre de jours nécessaires pour passer les épreuves écrites et orales <b>d'un concours par année civile</b>
Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans) Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les personnes en situation de handicap et les femmes enceintes.	Le temps de la visite ou des examens

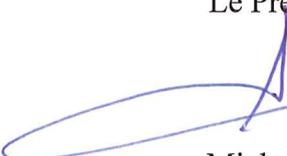
Suite à l'avis favorable du bureau en date 11 octobre 2022, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- que, sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant les tableaux présentés ci-dessus, à compter du 21 octobre 2022 ;
- que les agents de la Communauté de communes (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public) peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence ;
- les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées, lorsque l'évènement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos

compensateur ou de jours ARTT, les congés seront interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence ;

- les demandes devront être transmises à l'autorité territoriale accompagnées des justificatifs liés à l'absence :
  - lorsque la date est prévisible : 3 jours avant la date de l'absence,
  - lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard dans un délai de 48 heures après le départ de l'agent.

Le Président



Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 25/10/2022 et publication ou notification du 25/10/2022

